



Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents
Syndicat EYRIEUX - CLAIR

1, Rue de la Pize – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18 – Fax : 04 75 29 36 97
Adresse email: eyrieux.clair@inforoutes-ardeche.fr Site : www.eyrieux-clair.fr

COMITE SYNDICAL du 13 février 2020
PROCES-VERBAL DE COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de délégués : 69	En exercice : 69	
Compétence RIVIERE : Délégués : 66	Présents : 4	Suffrages exprimés : 4
Compétence ANC : Délégués : 44	Présents : 2	Suffrages exprimés : 2
Compétence générale : Délégués : 69	Présents : 4	Suffrages exprimés : 4

En l'an deux mille vingt et le 13 février, le Comité Syndical du Syndicat Mixte EYRIEUX CLAIR s'est réuni à la Salle du Conseil de la mairie du Cheylard, sous la présidence de Bernard BERGER Président, à la suite de la convocation dûment adressée aux délégués le 07 février, consécutive à la réunion du 06 février 2020, reportée pour défaut de quorum.

Présents : Daniel DORP, Maurice ROCHE, Bernard BERGER, Claude BLANC.
Excusés : Karine BROSSE, Françoise ROCHE, Gérard NEBOIT, Christophe GAUTHIER, Laurence FORNS LAURENT (Trésorière)
Présents es qualité : Danièle CHAMBON (secrétaire), Valérie CHARVILLAT (Chargée mission coordination rivière).

Secrétaire de séance : Claude BLANC

Ordre du Jour :

DELIBERATIONS DE PORTEE GENERALE

1. *Débats d'orientations budgétaires 2020*
 - Budget général
 - Budget SPANC
2. *Paiement des indemnités de confection du budget 2019*
3. *Questions diverses*

Le Président soumet le compte-rendu de la séance du 19/12/2019, à l'approbation du Comité syndical. Le compte-rendu est validé à l'unanimité, il est visible et téléchargeable sur le site www.eyrieux.clair.fr

Le Président passe à l'ordre du jour de la présente réunion qui a fait l'objet d'une information détaillée aux délégués présents lors de la précédente réunion du 06/02/2020, au cours de laquelle il n'y avait pas le quorum.

1. Débats d'orientations budgétaires 2020 – BUDGETS GENERAL ET SPANC

Le Président rappelle : La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, dont les suivantes :

- 1- *Présentation d'un rapport d'orientations budgétaires comportant des informations énumérées par la Loi qui complètent les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires.*
- 2- *Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles à joindre au budget primitif et au compte administratif.*

BUDGET GENERAL

Le rapport d'orientations budgétaires a été présenté en détail aux membres du Comité Syndical. Ce rapport présente les missions du syndicat, l'évolution du personnel, les résultats du compte administratif, la programmation et le report de certaines actions, leurs financements, les investissements à prévoir, le montant des subventions pour les postes du Service rivière, et le montant des participations communales pour 2020. (Inchangé depuis 2011).

L'opération de dragage des matériaux à BEAUCHASTEL sera reportée au budget 2020 pour 75 000 € tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement.

Compte tenu des études complémentaires à engager, de l'incertitude sur le résultat du marché à lancer (coût travaux et proposition de rachat), si la dépense supplémentaire à inscrire au BP 2020 s'avère représenter une somme considérable, elle ne pourra incomber à notre intercommunalité et il faudra alors rechercher une prise en charge de ces frais supplémentaires par d'autres tiers.

Il faut également tenir compte du petit excédent de la section de fonctionnement cette année, et du niveau de trésorerie du syndicat, qui ne permettent pas de se lancer sans risque dans une telle opération en 2020. (Voir avancement de l'action détaillée sur le rapport d'orientations budgétaires)

Des ajustements en opération d'ordre (régularisation amortissement) ont été prévues en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

BUDGET SPANC

Le rapport d'orientations budgétaires a été présenté en détail aux membres du Comité Syndical. Ce rapport présente l'évolution du personnel SPANC, et les résultats excédentaires du compte administratif tant en fonctionnement qu'en investissement. Le rapport détaille le nombre et la répartition des contrôles ANC effectués en 2019, ainsi que les orientations budgétaires 2020.

Après explications et débats, le rapport d'orientations budgétaires du budget général et du SPANC, est soumis au vote du Comité Syndical.

Délibération

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires basé sur le rapport d'orientations budgétaires 2020 des budgets général et SPANC, présenté et débattu au cours de cette séance.

Le rapport d'orientations budgétaires, joint à la délibération, sera consultable sur le site : www.eyrieux-clair.fr.

2. Paiement des indemnités de conseil et de confection du budget 2019

Le Président sollicite l'accord du Comité Syndical pour le paiement des indemnités de conseil pour l'année 2019 qui s'élèvent au vu de l'état liquidatif à la somme de :

- 323.37 € brut pour Mme VAZQUEZ Mireille (représentant 10 mois de gestion)
- 64.67 € brut pour Mme FORNS LAURENT Laurence (représentant 2 mois de gestion)

Il précise que la réglementation ayant changé le versement de ces indemnités sont supprimées à compter de 2020.

Délibération

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

D'accorder le versement de l'indemnité de conseil d'un montant de 323.37 € brut pour Mme VAZQUEZ Mireille et 64.67 € brut pour Mme FORNS LAURENT Laurence

- Dit que le montant de cette indemnité sera prévu au budget

3. Questions diverses

Le Président rappelle la date du prochain Comité Syndical pour le vote des budgets qui aura lieu le 04 mars 2020 – Salle du Conseil de la Mairie du Cheylard, à 18 heures.

Le Président du Syndicat EYRIEUX CLAIR,
Bernard BERGER



PJ : Rapport orientations budgétaires 2020